

service (198) telle qu'amendée; Marques de commerce et dessins de fabrique (201) telle qu'amendée; Officiers publics (164); Enregistrement des affiches syndicales (1938, c. 41); Faillite (11) telle qu'amendée; Règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi (1943); Ordonnance sur les brevets, dessins de fabrique, droits d'auteur et marques de commerce (d'urgence) (1939); Loi sur les sceaux (1939, c. 22); Loi sur les serments d'allégeance (143) telle qu'amendée.

Commerce.—Loi du ministère du Commerce (200); Grains du Canada (1930, c. 5; 1932-33, cc. 9, 24; 1934, c. 26; 1938, c. 5; 1939, c. 36; 1940, c. 6; Exportation de l'électricité et des fluides (54); Inspection de l'électricité (55); Unités électriques (56); Inspections du gaz (82); Taux de fret par navigation intérieure (208); Poinçonnage des métaux précieux (84) et (1928, c. 40; 1929, c. 53; 1934, c. 14; 1935, c. 9; 1937, c. 15; 1940-41, c. 8; 1942, c. 6); Statistique (190); Inspection des poids et mesures (312) et (1935, c. 48; 1937, c. 18); Commission canadienne du blé (1935, c. 53; 1939, c. 39; 1940, c. 25; 1942, c. 4); Commission fédérale du commerce et de l'industrie (1935, c. 59; 1939, c. 17); Marchés de grain à terme (1939, c. 31); Assurance des crédits à l'exportation, 1944, c. 39; Corporation commerciale canadienne, 1946.

Transports.—Marine marchande du Canada (1934, c. 44); Ports et jetées de l'Etat (89); Expédition de bétail (122); Protection des eaux navigables—Partie II (140); Discipline à bord des bâtiments de l'Etat (203); Transport des marchandises par eau (1936, c. 49); Commission du port de Belleville (1889, c. 35); Commission du port de Hamilton (1912, c. 98); Commission du port de North Fraser (1913, c. 162); Commission du port de New Westminster (1913, c. 158); Commission du port de Trenton, Ontario (1922, c. 50); Commission du port de Toronto (1911, c. 26); Commission du port de Winnipeg et de St-Boniface (1912, c. 55); Conseil des ports nationaux (1936, c. 42); Ministère des Transports (171), telle qu'amendée (1936, c. 34); Chemins de fer de l'Etat (173); Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard (1907, c. 22); Chemins de fer National Transcontinental, (1903, c. 71); Chemins de fer Nationaux du Canada (172); Indemnisation des employés de l'Etat (30); Navires Nationaux du Canada (1927, c. 29); Taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes (79); Canadien National-Canadien Pacifique (1933, c. 33, telle qu'amendée 1936, c. 25; 1939, c. 37); Chemin de fer (170); Lignes aériennes Trans-Canada (1937, c. 43) Aéronautique (3); Transport, 1938 (1938, c. 53); Radio, 1938 (1938, c. 50); Loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Co. (1931, cc. 19, 20; 1940, c. 20; Ponts (20) Terminés à Montréal (1929, c. 12); Télégraphes (194, Partie III); Pensions des chemins de fer Nationaux du Canada (1929, c. 4); Approvisionnements du Ministère des Transports (1937, c. 28); Billets de transport (c. 174); Toronto Terminals Railway Company (1906, c. 170); Revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada (1937, c. 22).

Affaires des anciens combattants.—Loi sur le Ministère des Affaires des anciens combattants (1944, c. 19); Loi des pensions (157 et amendements); Loi de la réadaptation des anciens combattants (1945, c. 35); Loi de l'établissement des soldats (188 et amendements); Loi de l'assurance des anciens combattants (1944, c. 49); Loi des terres destinées aux anciens combattants (1942-43, c. 33; 1945, c. 34); Loi sur la coordination de la formation professionnelle (1942, c. 34) Loi des indemnités des services de guerre (1945, c. 38); Loi concernant les allocations aux anciens combattants (1930, c. 48 et amendements).

Section 3.—Publications des ministères fédéraux*

NOTA.—Le Département de l'Imprimerie Nationale et de la Papeterie publie un catalogue annuel ainsi que des suppléments trimestriels contenant le titre et le prix de vente des publications officielles, prix 25 cents.

Les futurs acheteurs doivent prendre soin de donner le titre exact de la publication désirée et inclure avec chaque commande le montant requis. Les remises par mandats de poste, mandats circulaires ou chèques visés, au nom du Receveur Général du Canada, doivent être adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa. L'envoi d'argent est contraire aux avis des autorités postales et comporte des risques. Les timbres-poste et l'argent étranger ne seront pas acceptés. La loi spéciale des revenus de guerre exige que personne n'émette un chèque payable à ou par une banque sans y avoir apposé un timbre d'accise ou de poste; un timbre de 3 sous pour les chèques de \$100 et moins, un timbre de 6 sous pour les chèques au-dessus de \$100.

Les documents seront expédiés aux divers points du Canada et des Etats-Unis sans frais de port, mais le coût de l'affranchissement sera ajouté au prix de vente indiqué lorsque les publications devront être envoyées aux autres pays.

Il semble y avoir une croyance très répandue que les statuts, les livres bleus et autres publications sont distribués gratuitement par l'Imprimeur du Roi, et nous désirons corriger cette impression. Dans le cas de certaines publications, une distribution gratuite limitée est faite par l'Imprimeur du Roi en vertu d'un arrêté en conseil.

Agriculture.—Rapports annuels du Ministre, du directeur général vétérinaire et des rapports courants de l'Agrologue du Dominion, 1934-36, Zootechnicien du Dominion, 1930-36, Apiculteur du Dominion, 1934-36, Bactériologiste du Dominion, 1937, Botaniste du Dominion, 1935-37, Céréaliste du Dominion, 1934-37, Chimiste du Dominion, 1934-36, Horticulteur du Dominion, 1931-33, Aviculteur du Dominion, 1934-36, Production de la filasse économique, 1934-36, Division du tabac, 1931-34, Stations de démonstration, 1934-38, Divisions de la Branche des Fermes expérimentales. Rapports courants sur les travaux exécutés sur les Fermes et Stations expérimentales situées à Agassiz, C.B., 1931-35, Brandon, Man.,

*Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.